

RÉUNION DU 13 JANVIER 2022

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués jeudi 13 janvier 2022 à 18 h 15, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIÉ Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence.

Excusés : ROY Benjamin (donne pouvoir à VILLIEZ), RUBIRA Elisabeth (donne pouvoir à GREMAUX Pierre)

Absents :

ORDRE DU JOUR

01/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

02/ DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La loi du 2006-437 du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique. L'article L.133-11 du code du tourisme indique que « les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques ».

Monsieur le Maire indique que la dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées.

Les conditions de fonds sont fixées par l'article R.133-32 du code du tourisme : « Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;

- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33. »

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique présenté à l'assemblée
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique.

03/ ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MESDAMES ETIENNE ANGELE ET ETIENNE CATHERINE EPOUSE MOLENAT

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 janvier 2019, par délibération N°02-2019, le Conseil Municipal l'autorisait à réaliser des acquisitions et des échanges de terrains avec divers propriétaires dans le but d'aménager le centre bourg et de créer un parking pour le stationnement.

A ce jour, il reste à réaliser l'échange avec les consœurs ETIENNE.

Après la réalisation de l'achat d'un terrain par la commune au lieudit Le Coustalou, il convient de régulariser ce dossier.

L'échange se fera entre la parcelle nouvellement cadastrée Section ZC n°283 d'une contenance de 2a 52ca (issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section ZC n°52) propriété de la commune contre les parcelles cadastrées Section A n°207 d'une contenance de 1a 15ca et n°208 d'une contenance de 7ca, propriétés de Mme Angèle ETIENNE et Mme Catherine MOLENAT née ETIENNE. Il sera réalisé sans soulte, chacun des biens échangés étant estimés à la même somme de 2 500,00 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition d'échange,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir auprès de Maître Emilie COUDERC, notaire à DECAZEVILLE, et tout autre document relatif à ce dossier,
- indique que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

04/ DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL BEAU RIVAGE PUIS CESSION DE CE BATIMENT AU PROFIT DE MONSIEUR HARO ALPHONSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur HARO Alphonse, par bail commercial en date du 19 octobre 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020, est gestionnaire du fonds de commerce du camping « Beau Rivage ».

Monsieur le Maire expose que le camping municipal se situe sur des parcelles, propriété de la commune de Livinhac-le-Haut, sis Le Pont Est à Livinhac-le-Haut, cadastrées section ZB n°88 et ZB n°96, et fait partie du domaine public communal de par sa mission de service public en assurant l'accueil de touristes et de pèlerins.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

L'accueil des pèlerins et des touristes n'étant plus assuré par la commune, il peut être constaté la désaffectation du bien immobilier.

En effet, l'offre privée pour l'accueil des pèlerins et des touristes se développant sur la commune, la municipalité n'a plus d'intérêt à assurer cette mission de service public.

Il est donc acté le déclassement du domaine public de ce bâtiment, en vue de sa cession.

Monsieur HARO Alphonse a émis le souhait d'acquérir le camping municipal. Son projet serait de poursuivre l'accueil des touristes, des pèlerins, de groupes mais aussi de diversifier et développer l'offre actuelle. Il a fait une proposition financière de 49 998 euros (quarante-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit euros) pour l'achat des bâtiments incluant le mobilier et une partie des parcelles cadastrées section ZB n°88 et ZB n°96.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis Camping Beau Rivage Le Pont Est à Livinhac-le-Haut, justifiée par l'interruption de toute mission de service public rendu par la collectivité
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver la procédure de cession de cet immeuble et d'une des parties de parcelles cadastrées section ZB n°88 et ZB n°96 au profit de Monsieur HARO Alphonse pour une valeur de 49 998 euros (quarante-neuf-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-huit euros), mobilier compris.

Le paiement du prix s'effectuerait ainsi :

- 30 000 € payés comptant, le jour de la signature de l'acte,
- quant au solde du prix soit 19 998,00 €, l'acquéreur s'oblige à le payer au vendeur à chaque échéance, à date anniversaire à hauteur de 6666,00 € par an.

L'acquéreur aura la faculté de se libérer par anticipation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires proposées ci-dessus.

05/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire expose que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 jointe en annexe,

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

06/ VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A N°2233 AU PROFIT DE MADAME VERMANDE ELISE ET MADAME CORNARO DE CURTON SANDRINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt porté par Madame VERMANDE Elise et Madame CORNARO DE CURTON Sandrine concernant l'achat d'une partie de la parcelle A N°2233 en vue de la construction d'un bâtiment professionnel.

Un projet de découpage du terrain ayant été réalisé, la commune céderait au profit de Madame VERMANDE Elise et Madame CORNARO DE CURTON Sandrine une superficie totale de 1150 m².

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge. La vente aurait lieu moyennant le prix de 12.125 €/m² HT.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle s'élève à quatorze-mille-neuf-cent-cinquante euros (14 950,00 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à 13 943,75 €. La TVA sur la marge s'élève à 1 006,25 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre cette partie de la parcelle A N°2233 au profit de Madame VERMANDE Elise et Madame CORNARO DE CURTON Sandrine, dans

l'attente de la création de la SCI, au prix de 14950,00 € TTC et acte que le prix hors TVA sur la marge s'élève à 13 943,75 € et que la TVA sur la marge s'élève à 1006,25 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir auprès de Maître Emilie COUDERC, notaire à DECAZEVILLE, et tout autre document relatif à ce dossier,

- indique que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

07/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les responsables de la Médiathèque « Espace culturel Camille Couderc » ont élaboré un règlement intérieur ainsi qu'une charte internet.

Il convient donc d'adopter ce règlement ainsi que la charte internet.

Monsieur le Maire fait lecture de ces deux documents à l'assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- adopte le règlement intérieur et la charte internet présentés à l'assemblée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

08/ PRESENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF A L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Depuis la loi de finances pour 2017, le Président d'une communauté de communes doit présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la communauté de communes.

Decazeville Communauté ayant été créée le 1er janvier 2017, ce rapport a été présenté en séance du conseil communautaire du 16 décembre 2021. Il en a été pris acte par une délibération spécifique (n° 2021/241).

Ce rapport, accompagné de la délibération du conseil communautaire y afférent et d'un tableau de suivi financier, a été adressé aux 12 communes membres le 27 décembre 2021 afin d'en informer les membres de chaque conseil municipal respectif.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal réunis le 13 janvier 2022 à la mairie, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal relatif à l'évolution des attributions de compensation
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

09/ MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVERSE DE LIVINHAC

Par manque d'information précise sur le projet, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

10/ LIQUIDATION DE L'ENTREPRISE SAM : SOUTIEN AUX SALARIES

Monsieur le Maire indique que, suite à la décision du tribunal de commerce prononçant la liquidation de l'entreprise SAM, les salariés occupent les locaux de l'entreprise.

Au vu de leur situation difficile, il paraît opportun de les soutenir. Monsieur le Maire propose le versement d'un don d'un montant de 1000,00 € à la caisse de solidarité du syndicat CGT de l'entreprise SAM, seul syndicat représenté au sein de cette entreprise, qui se chargera de reverser le don aux concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement de la somme de 1000,00 € (mille euros)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

11/ QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal des Enfants : Madame WENZKE Laurence souligne le bel investissement des enfants au sein du conseil municipal des enfants. Le travail effectué a fait ressortir 4 projets : la création d'un skate-park, l'amélioration de la cour des grands de l'école, la pose de robinets réducteurs de consommation, la récolte de stylos usagers.

Médiathèque : Madame WENZKE informe l'assemblée que la médiathèque sera ouverte au public les samedi matins de 10h00 à 12h00 à partir du 05 février 2022 avec la mise à disposition en utilisation libre d'un ordinateur pour les abonnés

La séance est levée à 20H27.